



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Fermeture de routes forestières par l'ONF

Question écrite n° 2204

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la fermeture de certaines routes forestières par l'Office national de la forêt (ONF) pour cause de détérioration des routes par le passage des véhicules particuliers. L'ONF a procédé à la fermeture de plusieurs voies forestières situées dans le massif forestier d'Écouves, dans l'Orne. Le conseil départemental de l'Orne en a été informé par simple lettre circulaire dans laquelle il est indiqué que ces fermetures sont mises en place puisqu'aucun accord, même de principe, de cofinancement par les collectivités des travaux d'entretien et d'investissement à prévoir sur ces tronçons n'aurait été obtenu. Or aucun accord n'a été sollicité. Par ailleurs, le passage de véhicules particuliers sur ces voies n'est pas la principale cause de leur détérioration, mais cette dernière est essentiellement due à l'exploitation forestière et plus particulièrement au passage des engins de débardage. De plus, ces routes forestières permettent très souvent aux véhicules particuliers des trajets plus courts pour se rendre d'un point à un autre et *a fortiori* une économie de carburant. Aussi souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement afin de régulariser cette situation.

Texte de la réponse

Les routes forestières font partie du domaine forestier privé de l'État. Elles ont été mises en place pour assurer la gestion forestière et, en particulier, permettre la desserte des bois. L'ouverture de certaines routes forestières à la circulation publique des véhicules à moteur est une décision de gestion qui incombe à l'office national des forêts (ONF). Lorsque c'est le cas, c'est pour permettre l'accès du public à des sites d'accueil en forêt, conformément à la fonction sociale reconnue aux forêts domaniales et à leur vocation d'ouverture au public. En revanche, les voies du domaine privé forestier de l'État n'ont pas vocation à servir de voies de transit. Dans la pratique, si l'ONF est libre d'accepter d'ouvrir des routes forestières à des fins de transit à la demande des collectivités intéressées, ce service doit être assuré dans les meilleures conditions de sécurité possibles pour les usagers de ces voies forestières, ce qui implique un niveau correct d'entretien et d'équipement des routes en question. Ce service d'intérêt général rendu aux collectivités intéressées et à leurs administrés n'entre pas dans le champ des missions de l'ONF qui n'a donc pas à supporter les surcoûts induits. Un financement de ces surcoûts par les collectivités concernées doit donc être mis en place conformément au second alinéa de l'article D. 221-4 du code forestier, les conditions précises de mise en œuvre de l'intervention des collectivités étant définies par une convention spécifique entre l'ONF et les collectivités impliquées. Or dans le cas particulier de la forêt domaniale d'Écouves, le dialogue engagé de longue date avec les collectivités a buté récemment sur un constat de désaccord, sur la question de la participation des collectivités au financement de l'entretien des routes forestières ouvertes. L'ONF souhaitant maintenir le dialogue, l'ouvrir à d'autres partenaires et sur d'autres sujets, notamment l'accueil du public en forêt et la contribution du massif d'Écouves à l'attractivité touristique du territoire, un comité de massif sera mis en place début 2018 avec les collectivités riveraines et toutes les parties intéressées par la forêt domaniale d'Écouves.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Louwagie](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2204

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : [Agriculture et alimentation](#)

Ministère attributaire : [Agriculture et alimentation](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 octobre 2017](#), page 5059

Réponse publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6116